



Grenoble le, **30 JUL. 2021**

**Note à l'attention des Directeurs
généraux adjoints,
Directeurs, Directrices
Responsables de service**

EMMANUEL ROUEDE
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Réf : DRH-N/DGRH/ER/MEP/JC-N°2021-0001141

Objet : Complément à la note du 26/05/2021 sur les positions administratives/COVID

En complément de la note sur les positions administratives à compter du 9 juin 2021, la nouvelle mesure ci-dessous s'applique :

Sont désormais considérées comme "personne contact à risque modéré", toutes personnes sans immuno dépression grave ayant reçu un schéma complet de vaccination depuis au moins 7 jours. Ces personnes si elles sont déclarées cas contact n'ont pas obligation de s'isoler mais doivent respecter certaines règles sanitaires pour briser les chaînes de transmission de la Covid-19 :

- réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique TAG) et ne sont pas tenues de respecter de quarantaine si leur test est négatif
- informer de leur statut les personnes avec qui elles ont été en contact 48 h avant le dernier contact à risque avec le malade de la Covid-19 et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux ;
- respecter les gestes barrières pendant 1 semaine après le dernier contact avec le malade et notamment :
 - limiter les interactions sociales, en particulier dans les établissements recevant du public où le port du masque n'est pas possible ;
 - éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave même si elles sont vaccinées ;
 - porter un masque de catégorie 1 dans l'espace public ;
 - si elles vivent avec le malade : porter un masque au domicile.
- réaliser une auto-surveillance de la température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec un test de dépistage immédiat en cas de symptômes, quel que soit l'âge ;
- réaliser un second test de dépistage (RT-PCR ou TAG) 7 jours après la fin de la période d'isolement du cas, ou si elles vivent avec le malade, 17 jours après la date de début des symptômes du malade (ou la date de prélèvement pour les malades sans symptôme).

Vous pouvez contacter le service médecine professionnelle pour toute précision.
Je vous remercie de diffuser cette note à l'ensemble de vos équipes

Cordialement,

Pour le Directeur général des services

Aline DEPERNET
Directrice générale adjointe ville émancipatrice

Copie : Anne-Laurence FROSSARD/ Deirdre BERCHOTTEAU